

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 24 octobre 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, LETORT Hélène, RAULT Annick, HERAULT Karen, POULAIN Lionel et NALAIS Stéphane.

Était Absente Excusée : Mme CAISSO Alexandra.

Était Absente : Mme Vanessa KLEIN.

Procuration : Mme CAISSO Alexandra a donné procuration à Mr MAUBÉ Philippe.

Mr Eric MOUCHOUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Assainissement collectif : Choix du cabinet pour contrôles de conformité des branchements suite à consultation (Cession immobilière - Nouvelle construction & demande ponctuelle des habitants) : Cabinet NTE retenu
Délibération N°9/2017/119

Mr le Maire rappelle la délibération du 03 mai dernier autorisant le lancement d'une consultation dans le cadre des contrôles de conformité des branchements du réseau d'assainissement collectif.

Mr le Maire indique que trois cabinets ont été consultés. Seuls deux ont répondu (SAUR & NTE), le 3^{ème} a indiqué qu'il ne proposait plus ce type de prestation (SETUR).

1/Les offres reçues sont les suivantes « Cessions immobilières » :

- SAUR : 129.00 € HT / contrôle. Contre visite en cas de non-conformité : 61.00 € HT/habitation.
- NTE : 150.00 € HT / contrôle. En cas de non-conformité, fiche de prescription de travaux (avec estimation du budget travaux) possible au prix de 50.00 € HT / habitation. Contre visite : 75.00 € / habitation.

2/Les offres reçues sont les suivantes « Nouvelle construction & demande ponctuelle des habitants » :

- SAUR : 65.00 € HT / contrôle par campagne de 10 branchements. Contre visite en cas de non-conformité : 61.00 € HT/habitation.
- NTE : 120.00 € HT / contrôle (nouvelle construction) et 150.00 € HT/contrôle (demande ponctuelle des habitants). En cas de non-conformité, fiche de prescription de travaux (avec estimation du budget travaux) possible au prix de 50.00 € HT / habitation. Contre visite : 75.00 € / habitation.

Mr le Maire et Mr MASSON, Adjoint en charge de ce dossier, proposent de retenir à compter du 1^{er} janvier 2018 le cabinet NTE pour effectuer l'ensemble de ces contrôles de

conformité (Cession immobilière, nouvelle construction et demande ponctuelle des habitants) et que ces contrôles soient réalisés systématiquement.

Mr le Maire et Mr MASSON, Adjoint en charge de ce dossier, proposent également que cette prestation soit :

- Gratuite pour les propriétaires en cas de contrôle de toutes nouvelles constructions. Ces frais seront à la charge de la collectivité (budget assainissement collectif) dans le cadre du versement de la PAC (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif).
- Payante dans sa totalité pour tous les propriétaires demandant un contrôle ponctuel et pour tous les propriétaires vendeurs en cas de cession immobilière. Un titre sera alors émis par la collectivité (budget assainissement collectif) à l'encontre du propriétaire après règlement de la facture correspondante reçue du cabinet NTE.

De plus, Mr le Maire et Mr MASSON proposent qu'en cas de non-conformité constatée lors de la première visite, la fiche de prescription de travaux avec estimation du budget travaux (facultative) et la contre-visite soient facturées en totalité au propriétaire du bien dans tous les cas (nouvelles constructions, cessions immobilières & contrôles ponctuels). Un titre sera alors émis par la collectivité (budget assainissement collectif) à l'encontre du propriétaire après règlement de la facture correspondante reçue du cabinet NTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Accepte et valide** la proposition de Mr le Maire et de Mr MASSON présentée ci-dessus.

⇒ **Donne tout pouvoir** à Mr le Maire pour la signature de tout document en lien avec cette affaire.

Publié le 06 novembre 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe MAUBÉ.

Par délégation du Maire



Le registre dûment signé,

Le Maire,

Philippe MAUBÉ.

Par délégation du Maire

